

# Règlement fixant le jour, l'heure, le lieu et la fréquence des séances ordinaires du Conseil des commissaires

CC-2004-05

- Règlement
- Politique
- Pratique de gestion

Approbation : Conseil des commissaires  
Résolution : CC-2004-03-055  
Responsable : Direction du secrétariat général  
Date d'approbation : 9 mars 2004  
Date d'entrée en vigueur : 12 mars 2004  
Date prévue de révision : Au besoin  
Date d'annulation :  
Date de l'avis public préalable : 13 février 2004  
Date de l'avis public d'adoption : 12 mars 2004

**Liste des écrits de gestion remplacés :**

**Consultations effectuées :**

**Date des amendements : N/A**

---

**RÈGLEMENT FIXANT LES RÈGLES QUI RÉGISSENT LES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

1. Les séances ordinaires du Conseil des commissaires se tiendront :
  - au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 de la Madone à Mont-Laurier.

Le Conseil des commissaires pourra se déplacer à d'autres endroits dans certains cas spéciaux.
2. Les séances ordinaires du Conseil des commissaires auront lieu le premier mardi de chaque mois, à compter de 19h00, à l'exception des mois de janvier, juillet et août, où aucune séance ordinaire n'est prévue, ainsi qu'à l'exception du mois de mars lorsque le premier mardi du mois concorde avec la semaine de relâche. Dans ce dernier cas, la séance ordinaire se tiendra le 2<sup>e</sup> mardi.
3. Le présent règlement entrera en vigueur à sa date de publication, le tout conformément aux articles 392 et 394 de la loi sur l'Instruction publique.
4. Le présent règlement amende le règlement antérieur et en tient place et lieu.

Martine Loignon  
Présidente

Paule Millaire  
Secrétaire générale